

L'ŒIL EN COIN

NOVEMBRE 2022

SYNDICAT NATIONAL AUTONOME DES ORTHOPTISTES

Primo-prescription et dépistage : ce qu'il faut savoir

• Page 11

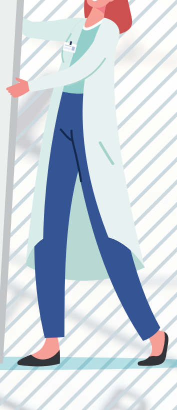
L'URPS Ile-de-France agit pour les stages dans les cabinets libéraux

• Page 08

Entreprise Individuelle (EI) : les nouveaux mots à intégrer sur vos documents

• Page 16





SNAO-OEC-NOV22-V2.indd 2



26/10/2022 09:16



Le dernier édito commençait par un clin d'œil à Astérix et Obélix

Et bien on peut continuer sur ce domaine, mais cette fois c'est l'album des 12 travaux d'Astérix!!! **Mais quelle galère !!**

Nous sommes passés par toutes les "couleurs des émotions", fameuse référence au livre d'Anna Llenas, que j'ai bien utilisé cet été 2022 en plein congés maternité avec mes 3 enfants à m'arracher les cheveux par une communication hors normes avec la CNAM et la DGOS.

Nous étions tout "jaune" couleur de la joie à la suite de ces annonces historiques et même "vert" pour la sérénité quand on nous a signalé qu'il fallait modifier la NGAP car nous étions la première profession paramédicale à avoir l'accès direct.

Mais cet été, nous avons eu un coup de massue à la suite d'un mail qui nous signalait, en plus avec une légèreté déconcertante, que nous allions devoir créer des actes pour les dépistages, car en bilan ça ne passe pas et d'ailleurs au lieu du AMY 15.5 on vous propose 6.3 !!! **Et pas de négociations sur la primo-prescription. ROUGE ROUGE ROUGE couleur de la colère !!!**

Comment un travail de communication présent depuis août 2021 pouvait s'effondrer en un mail pendant un changement d'équipe de la CNAM lors des congés estivaux ?

Mais heureusement après des heures d'échange avec le Bureau du SNAO en plein été (et oui, vos élus se gâchent même leurs vacances d'été) et des discussions avec la CNAM, nous avons compris l'idée et nous avons travaillé autour de leur annonce :

Donc un dépistage n'est pas un bilan et la négociation de la primo-prescription ce n'est pas pour maintenant.

En effet la possibilité de prescrire en accès direct doit être effective rapidement. **Si on modifie l'acte de la primo-prescription maintenant, on prend encore 7 mois d'attente.**

Nous sommes arrivés à des négociations qui seront effectives fin printemps 2023 (temps légal dès qu'il y a changement de valeurs d'un acte ou création) pour les dépistages.

Pour la primo-prescription, j'espère que le temps de sortir cette édition vous aurez commencé à prescrire de belles lunettes aux patients entre 16 et 42 ans en accès direct.

Pour finir ma palette de couleurs, vous n'allez pas me croire mais j'ai été "rose" pour l'amour. Invitée aux journées du Snof j'ai pu reprendre la communication face à une salle d'ophtalmologues pour une table ronde sur l'évolution de notre coopération, une communication apaisée et constructive et ça fait du bien, mais attention à ce que l'amour ne rende pas aveugle.

Nous restons bien attentifs avec l'arrivée des assistants médicaux et IDE dans les cabinets d'ophtalmologie.



Mélanie ORDINES
Présidente du SNAO

SOMMAIRE

Merci Véronique : 24 ans à la CARPIMKO !



Véronique, syndicaliste depuis toujours, présente au CA du SNAO depuis ses débuts dans le métier, s'est présentée pour siéger au Conseil d'Administration de la CARPIMKO en 2004.

Elle a directement intégré le bureau de la CARPIMKO en tant que trésorière et a, tout au long de ses 18 années passées dans cette instance, œuvré avec force et conviction dans l'intérêt des professionnels, sans renier ses responsabilités de bonne gestion.

En 2007 elle m'a proposé de la rejoindre, je me suis donc présentée et élue, j'ai pu la voir à l'œuvre. Toujours très engagée, elle n'a cessé de se battre pour faire avancer les choses en s'appuyant sur du concret. Nous l'appelons souvent « Mme Chiffres » et ce n'est pas pour rien. À la Carpimko elle était dans son élément, jonglait avec les budgets, les statistiques, les analyses actuaires qui pourtant sont bien complexes, et relevait la moindre faille.

Veronique pendant toutes ces années, a été un atout important pour la CARPIMKO, elle laisse sa place, nous allons la regretter. Mais je ne doute pas, qu'elle surveillera tout cela du coin de l'œil et n'hésitera pas à me contacter pour continuer à pousser ses idées.

Maria Plaza





Pour les kinésithérapeutes, et en liaison avec les représentants des autres professions, j'ai suivi le dossier « CARPIMKO » depuis 1987…

Je ne sais plus quand j'ai commencé à y croiser Véronique Dissat mais c'est une longue histoire… Nous avons siégé longtemps ensemble au Conseil d'Administration de notre Caisse et à son Bureau.

Sa capacité de travail, de réflexion et de dévouement, tout le monde va sans doute le rappeler. Ce que je veux absolument ajouter c'est aussi sa volonté de maintenir les équilibres dans les périodes d'agitation, voire de tempête, que nous avons traversées et ceci dans l'intérêt général. Au fil des années et au milieu des réformes souvent bouleversantes, des inévitables conflits de personnes ou d'organisations, des mouvements et agitations internes à la CARPIMKO, Véronique a toujours su garder une ligne équilibrée et raisonnable pour que l'intérêt général soit le seul but, son seul but, loin des querelles stérilisantes.

Voilà pour le plan officiel, mais qu'elle me permette aussi d'ajouter qu'il fut toujours agréable de côtoyer la personne qu'elle est, et de lui souhaiter une bonne suite à son passage marquant à la CARPIMKO. Merci Véronique

Francis Dusserre

Chère véronique, Tout d'abord merci à la rédaction de ce journal de bien vouloir me donner la parole ou plutôt, la place à l'écriture, pour rendre hommage, en quelques lignes, à ton parcours à mon sens atypique au sein de la CARPIMKO.

De tout-temps les jeunes générations ne se sont jamais intéressées à leur retraite alors que toi, bien jeune tu as décidé d'y consacrer du temps, même 18 ans, un sacré bail. Passant aussi bien d'un poste au Conseil d'Administration qu'à un autre au bureau ou en commission au gré des élections.

Ton charisme n'est pas passé inaperçu à mes yeux au point que dès mon arrivée à la Caisse j'ai été sensible à ton sens de l'interpro qui était le mien également.

Femme de dossiers, je t'ai toujours vu intervenir avec sérieux et intégrité au service de l'intérêt général, si bien que tes rares coups de gueule ne passaient pas inaperçus tant tu avais le sens du dialogue, de la confraternité et des enjeux, ça a fonctionné.

Tu ne te représentes pas, je le comprends fort bien et en suis heureux pour toi et ta famille. Mais tu vas beaucoup manquer à la CARPIMKO, et pas seulement parce que nous n'aurons plus des délicieux chocolats dignes des plus grands chocolatiers qui circulaient sur nos bureaux en guise de confraternité !

Alors au revoir Véronique et saches que je fais un vœu : celui de rester ton ami car quoiqu'il arrive, je ne serai jamais loin de toi. Avec un gros pincement au cœur.

Christian Boss
Masseur Kinésithérapeute
9 ans de mandat à la CARPIMKO
auprès de Véronique DISSAT

Cela fait presque 18 ans que nous nous sommes rencontrées suite à ton arrivée au conseil d'administration de la CARPIMKO.

Ce sont 18 années de collaboration qui ont filé telle une comète. Alerte, fourmillante d'idées qui te sont chères et que tu défends jusqu'à parvenir à les mettre en application, calme dans la tempête, un tantinet bavarde, ta nature chaleureuse, ta fidélité sans faille et ton doigté exceptionnel pour la diplomatie politique mais aussi pour la fabrication de chocolats que nous prenons tous plaisirs à déguster grâce à ton sens du partage, voici quelques qualités qui me viennent à l'esprit. C'est sans aucun doute trop peu pour une personne telle que toi. Ta faculté à comprendre rapidement les chiffres a fait de toi une excellente administratrice et une trésorière émérite. Mais si tu sais compter, tu n'as pour autant jamais compté tes élans de générosité ni ta disponibilité. Je me souviens de ces dimanches après-midi à discuter réforme devant des études actuarielles absconses, à parler politique de la CARPIMKO et des pistes d'avenir de cette institution, des séjours chez toi avec un sens de l'accueil que je n'ai que rarement connu. Je ne te remercierai jamais assez de m'avoir accompagnée et soutenue tout au long de ces années qui ne furent pas toujours faciles : les mails du milieu de la nuit ou du petit matin presque blême, les réunions impromptues quand c'était nécessaire mais aussi les bons moments autour d'un verre ou d'un repas. Une page va se tourner et si nous n'avons pas commencé notre histoire CARPIMKO en même temps, nous allons refermer ce livre ensemble. Nos aventures retraite vont me manquer mais à nous d'en inventer de nouvelles. Je suis certaine que tu ne seras jamais à court d'idées. Je serais toujours prête à te suivre. Car, si tu as été et es toujours une collègue indispensable, tu es devenue une amie très chère, présente aussi et surtout dans des moments douloureux de ma vie.

Marie Anne François



Véronique et moi sommes entrés en même temps au CA de la CARPIMKO.

Au fil des années, nous avons souvent siégés ensemble dans les mêmes commissions ainsi qu'au bureau. Je connais donc bien les qualités et les défauts de Véronique, et parmi ceux-ci j'ai envie de parler d'opiniâtreté, de curiosité, ce qui en tant que syndicaliste est majeur ! Mais ce que je retiendrais surtout de Véronique c'est sa générosité, son empathie, et bien sûr, comme tous les membres des CA depuis quelques années, ses chocolats ! Une belle complicité, voire une réelle amitié est née entre nous, représentants de « petits collèges ». Ce qui me rassure en la voyant partir, c'est qu'ayant des lieux en commun, forcément, un jour ou l'autre, nous nous y croiserons.

Bruno Salomon

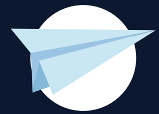


Renouvellement partiel du Conseil d'Administration

Conformément aux statuts du SNAO, le vote pour le renouvellement partiel du Conseil d'Administration sera effectué au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se déroulera le 1er avril 2023 à Paris.

Nous vous invitons à présenter votre candidature afin d'occuper ces postes pour un mandat de 3 ans. Il y aura 5 élus sortants et 5 postes à pourvoir Venez donner de votre énergie et de votre temps pour la promotion de votre profession et la défense de vos intérêts et de vos droits.

Pour déposer votre candidature, merci de nous envoyer CV et LM à snao@orthoptiste.pro avant le 1er mars 2023 dans lequel vous vous présenterez et vous indiquerez en quelques lignes vos motivations. Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous remercions pour votre engagement.



LE CONSEIL DU SNAO.
22 rue Richer 75009 PARIS
Mail : contact@orthoptiste.pro



L'URPS Île-de-France facilite l'organisation des stages en libéral



Financement des Maîtres de stage libéraux en Île-de-France, ou comment l'URPS IDF (Île-de-France) tente d'améliorer l'offre libérale de soins orthoptiques en Île-de-France

12 juin 2020

À peine sorti du confinement et en pleine reprise progressive, nous recevons un message Messenger de Lucie Sordello, (coordinatrice pédagogique de l'Université de Paris) pour savoir si on peut **aider l'Université de Paris à trouver des tuteurs de stage pour les étudiants.**

24 juin 2020

Après concertation avec l'ensemble de l'URPS et audition de la demande, la mission semble lourde mais fort intéressante. Les étudiants parisiens pourront, grâce à ces stages, apprécier le côté libéral de l'exercice du métier. À Paris, peu de stages, pratique encore de l'orthoptie du 20e siècle !! Et encore moins les examens et le suivi de troubles neurovisuels ou vestibulaires. L'évolution de la profession, et les demandes des dernières années les forment essentiellement, du moins pour la pratique, à la pré consultation et à la maîtrise de nombreux examens complémentaires. La démographie francilienne (libéraux) est catastrophique, alors que plus de 500 orthoptistes ont été en formés en IDF en 4 ans, le nombre d'orthoptistes installés baisse. **Les orthoptistes partent en retraite en fermant leurs cabinets…** Le projet est ambitieux, mais tellement fédérateur.

L'URPS IDF décide de faire une demande de financement auprès de l'ARS, afin de faciliter l'organisation des stages en libéral. Il faut profiter des liens tissés avec les conférences téléphoniques quotidiennes COVID.

Courant juillet

L'ARS examine notre demande et propose une expérimentation de stage en libéral en ciblant les territoires dans lesquels l'offre libérale est déficitaire et en proposant plutôt des structures collectives type MSP ou Cabinets pluriprofessionnels. L'URPS trouve cette proposition très réductrice, l'Île-de-France n'ayant que 9 orthoptistes exerçant en MSP et pas forcément dans des territoires déficitaires, réfléchit à financer avec ses propres et faibles ressources le nécessaire complément et songe à trouver des financements complémentaires (région ou autre).

Mi-août 2020

Remontée du COVID puis branle-bas de combat avec l'arrivée de la 2e vague. L'agence annonce l'arrêt de tous les projets non COVID, dont le nôtre… 3e vague Covid… Et notre projet sommeille, n'ayant aucune envie de travailler, espérer, tout en sachant d'avance qu'il n'y aurait rien au bout…



Juin 2021

Nouvelle composition de l'URPS IDF et intégration de Lucie Sordello dans l'équipe. L'envoi de la nouvelle composition, des pièces constitutives et bilans de l'URPS, donnent l'occasion de relancer une demande d'entretien avec l'ARS pour donner les grandes lignes du projet qui nous tient à cœur.

Fin juin 2021

Première entrevue et accueil favorable du projet. L'ARS demande pour septembre un projet chiffré et argumenté, on commence à y travailler. Il faut passer d'une expérimentation à une généralisation sur tout le territoire, argumenter, chiffrer...

Juillet 2021

Démission du directeur de l'ARS et augmentation du variant Delta, l'URPS s'inquiète de voir encore son projet retardé, voire annulé, mais nous recevons un mail rassurant.

Ensuite, tout va très vite. L'URPS, en particulier le groupe constitué, se réunit tout au long de l'été, aidé d'une consultante habituée à constituer des dossiers FIR (Fonds d'Intervention Régional), pour finaliser et surtout budgétiser le projet. L'envoi d'un questionnaire proposant « l'idée » aux Franciliens nous booste. **Une centaine d'orthoptistes, pas moins d'un orthoptiste sur quatre, répond favorablement, enthousiastes à l'idée de ce projet.**

17 septembre 2021

Rencontre avec l'ARS qui accueille favorablement notre projet. Celui-ci permet, dès la première année, de financer les tuteurs (800 euros pour 4 demi-journées par semaine pendant 18 semaines) pour les obligations de stages en libéral des 55 étudiants de l'Université de Paris, et surtout pourra être élargi dès la deuxième année à tous les étudiants de Paris (Université de Paris et Sorbonne Université).

28 octobre 2021

La convention est enfin signée, mais l'URPS a anticipé en envoyant un second questionnaire, plus précis sur les capacités d'accueil des tuteurs (expériences, formations, mode d'exercice, équipement du cabinet...)

Novembre 2021

Première réunion pour mieux présenter le projet en visioconférence, informer, rassurer, répondre aux questions, pour avoir des volontaires... Le choix des stages se fera en janvier. Il nous faut avant les vacances de Noël, avoir de vrais engagements, et anticiper, prévoir, rassurer.

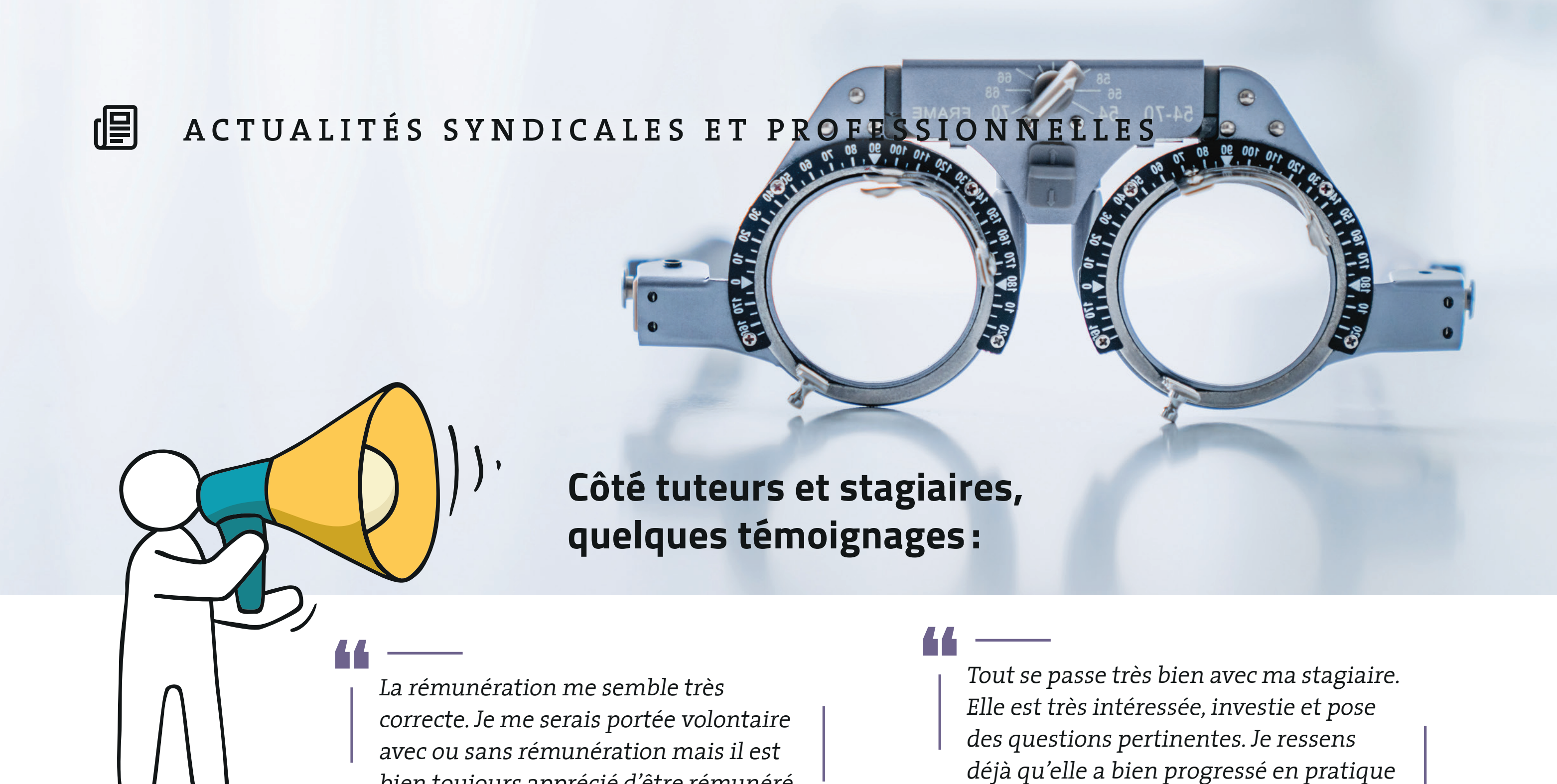
13 décembre 2021

Malgré l'augmentation des cas COVID, maintien de la réunion en présentiel, une trentaine d'orthoptistes sont présents, intéressés, attentifs et reconnaissants. **Tout le monde attend avec impatience ce projet...**

Enfin janvier 2022

31 orthoptistes franciliens sont embarqués dans cette nouvelle aventure, la moitié de la promotion va pouvoir commencer son stage en libéral, les autres choisiront en septembre, et il nous faudra très prochainement des orthoptistes qui s'engagent !

Côté URPS, beaucoup de travail, mais énormément de satisfaction de voir ce projet avancer, et beaucoup d'espoir sur l'évolution de l'offre libérale en Île-de-France.



Côté tuteurs et stagiaires, quelques témoignages :

« *La rémunération me semble très correcte. Je me serais portée volontaire avec ou sans rémunération mais il est bien toujours apprécié d'être rémunéré.* »

« *Tout se passe très bien avec ma stagiaire. Elle est très intéressée, investie et pose des questions pertinentes. Je ressens déjà qu'elle a bien progressé en pratique (elle avait déjà de bonnes bases).* »

« *Plutôt ravie de ma stagiaire qui est très impliquée et très intéressée. J'essaye de me libérer du temps pour lui expliquer un maximum de chose, que ce soit sur l'orthoptie en soit, mais également sur comment fonctionne un cabinet, l'administratif, etc.... Sans regret pour l'instant !* »

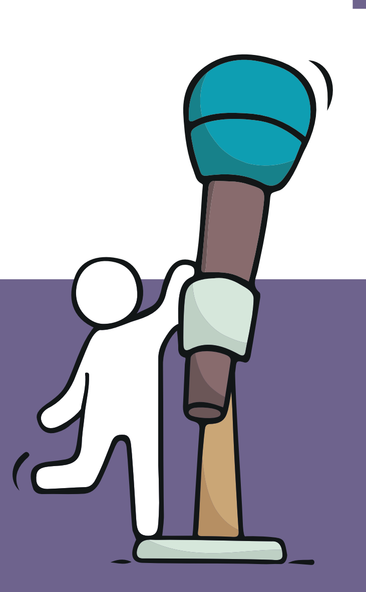
« *Doucement mais sûrement, mon étudiante arrive à oser faire certaines activités orthoptiques après un bon premier mois d'observation.* »

« *« Très bon retour pour l'instant pour cette première période ! Ariane ma stagiaire s'investît, elle est curieuse, d'une empathie extrême avec les enfants, les parents et les adultes. Je suis ravie ! Les patients aussi !* »

« *Elle apprend très vite les gestes et elle a un œil très averti !! Elle est très observatrice, perfectionniste, je suis vraiment contente et Ariane aussi !* »

« *Je trouve cela vraiment génial et la mise en place a été à mon sens bien gérée et faite de manière claire. Nous avons (en tant que maîtres de stage) été bien encadrés et rassurés par la mise en place des réunions en visio.* »

« *Je pense que cette initiative ne peut qu'être un gros avantage tant pour la formation de nos étudiants que pour notre épanouissement professionnel et personnel. Se poser des questions, expliquer les choses et les transmettre me permet je pense de me remettre aussi en question et d'avoir une expertise encore meilleure pour mes prises en charge. Cela permet à l'étudiant de connaître réellement et "d'apprivoiser" le monde libéral qui leur fait tant peur (par méconnaissance aussi) lorsqu'on en parle avec eux.* »



Beau projet, qui par moment ressemble au parcours du combattant, mais très satisfaisant.

Une seule envie, qu'il se propage dans d'autres régions, voire qu'il se « généralise » avec un vrai statut du maître de stage. Car comme tout CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens), il n'est pas forcément pérenne...

Veronique Dissat

Nouveau décret : comment le mettre en application ?



Le décret du 26 avril 2022 permet aux orthoptistes de réaliser des actes sans prescription médicale !

Accès direct : la réalisation des actes décrits dans le décret peut ne pas être soumise à prescription médicale préalable.

Nous ne sommes pas sans le rappeler, ceci est une première historique pour notre profession ! Voici donc un résumé des conditions d'application et de réalisation afin de vous permettre de mettre en pratique dès que cela sera possible.



DÉPISTAGE DES TROUBLES DE L'AMBLYOPIE
SANS PRESCRIPTION MÉDICALE

Possible fin printemps 2023 suite au délai légal dès qu'il y a une création d'acte

- AMY 7.7 : 20,02 euros non cumulable avec un autre AMY ou un acte medical ;
- Pour les 9 mois à 15 mois (1 seule fois) ;
- Le dépistage comporte au moins la vision stéréoscopique, la réaction au test d'occlusion, photoscreener ;
- Résultats à signer et tamponner dans le carnet de santé ou le DMP ;

Adressage chez un ophtalmologue en cas de signe évocateur hors limite à la normale

DÉPISTAGE DES TROUBLES DE LA RÉFRACTION
SANS PRESCRIPTION MÉDICALE

Possible fin printemps 2023 suite au délai légal dès qu'il y a une création d'acte

- AMY 8 : 20,80 euros non cumulable le même jour avec un autre AMY ou acte médical ;
- Pour les 30 mois à 5 ans (1 seule fois) ;
- Le dépistage comporte au moins la vision stéréoscopique, la réaction au test d'occlusion, la réfraction retrouvée au photoscreener + AV mono/bino VL/VP ;
- Résultats à signer et tamponner dans le carnet de santé ou le DMP ;

Adressage chez un ophtalmologue en cas de signe évocateur hors limite à la normale

PRIMO PRESCRIPTION DE LUNETTES OU DE LENTILLES SANS PRESCRIPTION MÉDICALE

Possible dès publication de la modification de la NGAP et de la liste de contre-indication

- Patient entre 16 et 42 ans ;
- AMY 8,5 : 22,10 euros (voir page suivante pour le cumul des AMY) ;
- Après un interrogatoire éliminant la présence de contre-indications ;
- Si le patient est porteur de lunettes/lentilles, il devra avoir vu l'ophtalmologue depuis moins de 5 ans et moins de 3 ans pour les lentilles ;
- Justifier d'une formation pour prescrire les lentilles ;

Lunettes : Interrogatoire Bilan visuel avec mesure de l'AV, réfraction subjective et objective, examen simple de la motricité ;

Lentilles : interrogatoire, bilan visuel avec mesure de l'AV, réfraction subjective et objective, examen simple de la motricité, mesure de la courbure de la cornée, examen de la surface oculaire ;

Adressage chez un ophtalmologue sans prescription si contre indication et/ou si ses besoins réfractifs sont supérieurs ou égaux à trois dioptries en myopie et en hypermétropie et supérieurs ou égaux à une dioptrie pour la lentille ou si présence d'une BAV brutale et profonde ;

Ordonnance : des lunettes avec les règles d'identification et de rédaction expliquée après ;

Renouvellement : Ordonnance d'orthoptiste renouvelable pendant 2 ans.

COMMENT RÉDIGER UNE ORDONNANCE ?

POUR COMPLÉTER :

- La liste des contre-indications est toujours en attente de publication mais va se rapprocher de celle diffusée par l'HAS dans son dossier : Troubles de la réfraction : délivrance de verres correcteurs par les opticiens dans le cadre d'un renouvellement.
- Pour scorer sans ordonnance : la CNAM va proposer une pièce jointe type à scorer.

Attention il pourra, selon les éditeurs de logiciel, avoir des soucis avec l'absence de numéro ADELI de prescripteur médecin.

- La prise en charge est la même qu'habituellement : AMO 60 % et AMC 40 % (sauf ALD, CMU...) et même règle pour le remboursement des lentilles et des lunettes.

FOIRE AUX QUESTIONS

Puis refaire un dépistage quelques mois après si j'ai un doute ?

Non, on adresse à l'ophtalmologue.

Puis-je faire un bilan si le dépistage n'est pas bon ?

Non on adresse à un ophtalmologue.

Puis je faire un 8,5 + dépistage ?

Non pas de cumul.

Puis je prescrire des lunettes progressives en primo ?

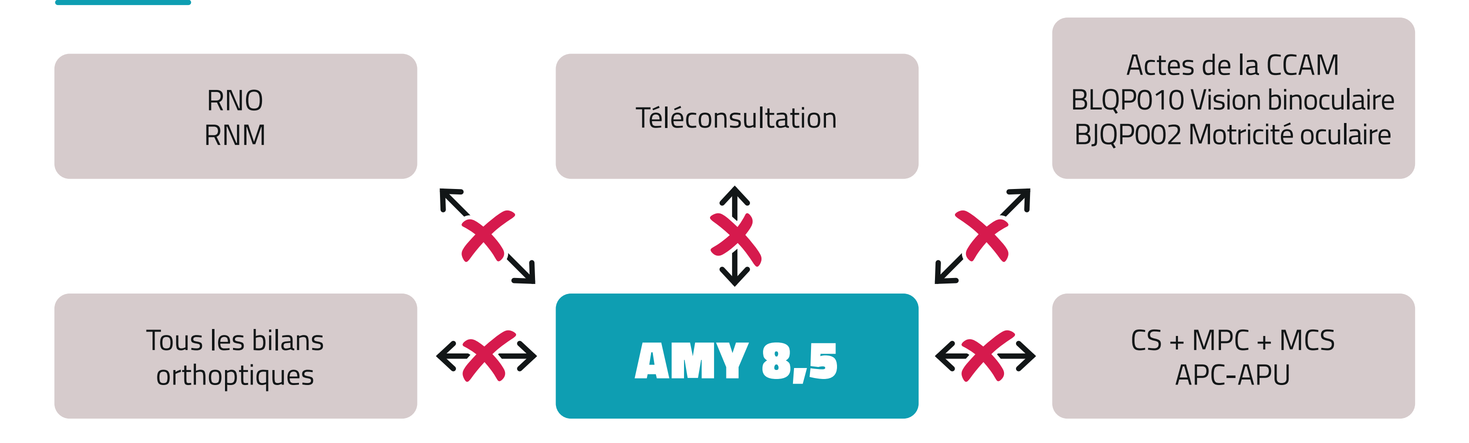
Non.

Où puis-je me former pour les lentilles ?

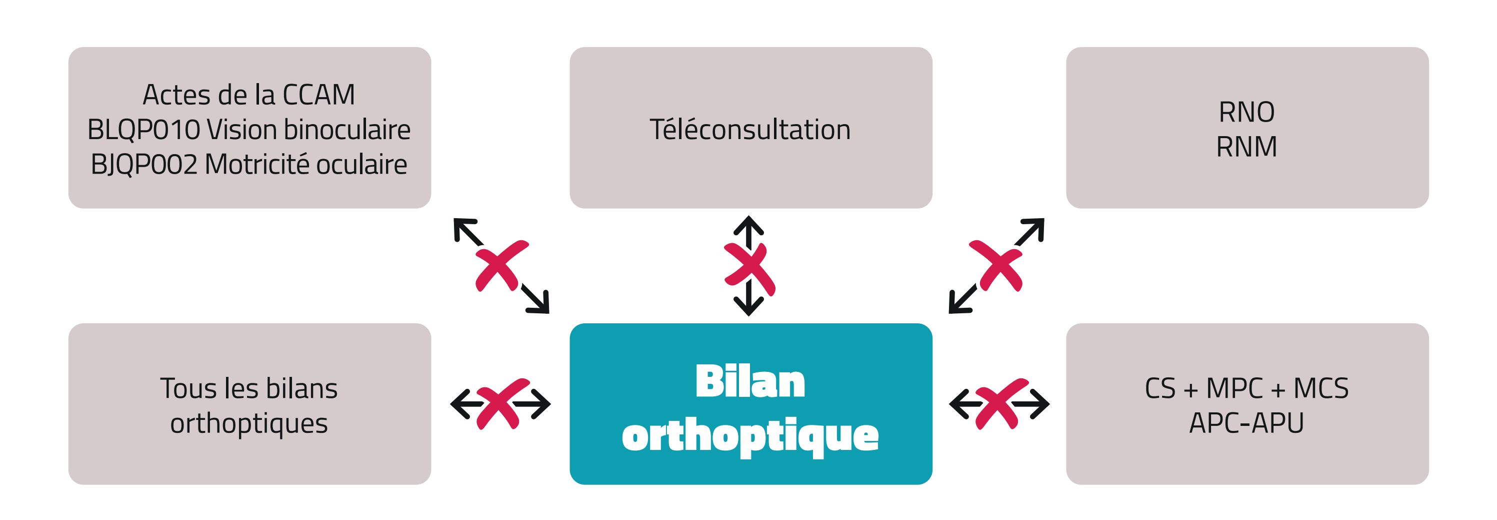
Nous allons vous diffuser les informations dès que possible.



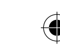
Voici les associations d'actes qui ne sont **pas possibles avec l'AMY 8,5** le même jour (salarié, libéral, par unité de lieu ou non)



Voici les associations d'actes qui ne sont **pas possibles avec le bilan orthoptique** le même jour (salarié, libéral, par unité de lieu ou non)

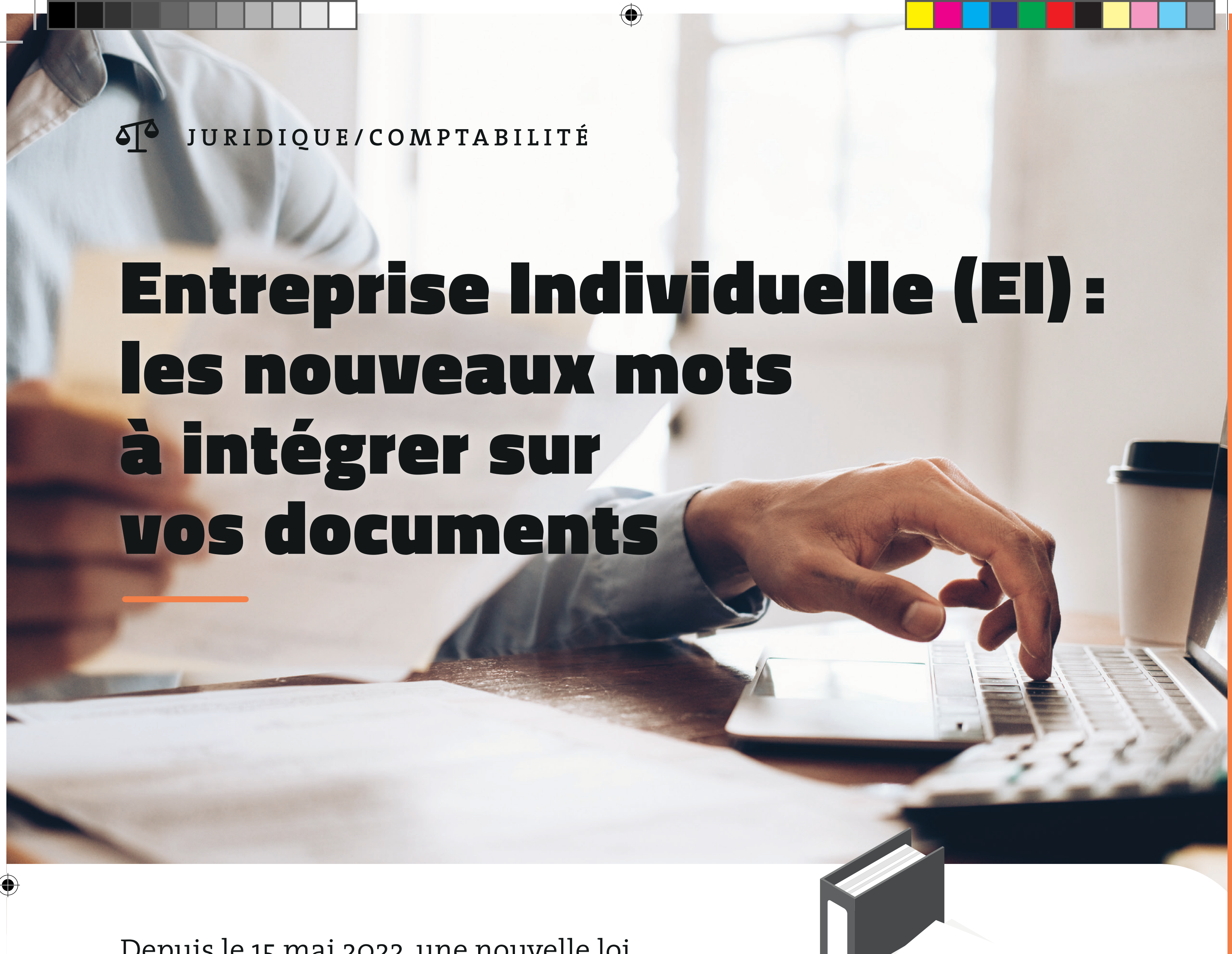








À la suite de ces belles évolutions, le SNAO reste disponible pour vous expliquer comment mettre en place le dépistage et la primo-prescription. Pour cela rendez-vous lors de notre tour des régions, tenez-vous informés auprès de votre délégué régional !



Entreprise Individuelle (EI) : les nouveaux mots à intégrer sur vos documents

Depuis le 15 mai 2022, une nouvelle loi est parue au code du commerce et nous concerne en tant qu'orthoptiste.

Elle précise que les entrepreneurs individuels, donc les orthoptistes, devront faire précéder ou suivre leur nom des initiales « EI » ou des mots « entrepreneur individuel » d'après l'article R123-237 du code du commerce.

Vous devez faire apparaitre « EI » ou « entreprise individuelle » sur vos :

- Factures ;
- Notes de commande ;
- Tarifs et documents publicitaires ;
- Toutes correspondances et tous récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom ;
- L'intitulé du compte bancaire dédié à l'activité professionnelle.

Si vous ne le faites pas, c'est une amende de 135€ qui peut vous être donnée !

Cette mention sert notamment à faire la différence entre vos biens personnels et vos biens professionnels. Pensez donc à faire ce changement sur vos documents afin de rester en règle.

Anaïs Decloedt

Exemples :

- Anne Dupont EI
- EI Anne Dupont
- Anne Dupont entreprise individuelle
- Entreprise individuelle Anne Dupont

Un médecin du SESSAD a prescrit un bilan neurovisuel pour une jeune fille dyspraxique sur une ordonnance bi-zone dans partie exonérante ALD.

Mais la patiente n'a pas d'ALD d'indiqué sur carte vitale, elle ne peut donc pas être prise en charge à 100% ?

La maman me dit que sa fille voit l'orthophoniste et que c'est le SESSAD qui règle directement les séances à cette dernière, et qu'elle ne règle rien.

Je me pose donc la question : comment et à qui dois-je facturer le bilan orthoptique ?

Jusqu'à présent, j'ai toujours eu des ordonnances "classiques" pour mes patients qui sont suivies au SESSAD et j'ai toujours fait régler et facturer le patient en passant sa carte vitale. Dois-je envoyer facture et feuille de soins au SESSAD ?

Il n'y a pas de règle générale. Si le SESSAD reçoit un budget pour de la rééducation orthoptique alors c'est le SESSAD qui doit vous régler. Dans ce cas-là, il faut signer une convention avec eux. Si aucun budget n'est versé au SESSAD pour cette rééducation, alors on cote en libéral. Il faut donc appeler le SESSAD pour savoir.

Pour ce qui est du médecin qui a fait la prescription sur une ordonnance de 100% alors que le patient n'a pas d'ALD, si vous cotez en libéral alors vous devrez passer les séances « normalement », c'est-à-dire remboursées à 60% par la sécurité sociale et 40% par la mutuelle.

Pour plus d'informations : l'article R314-122 du Code de l'action sociale et des familles.

Bonjour, je suis actuellement en collaboration dans 2 cabinets en libéral. Une de mes collaboratrices me demande de régler la moitié du logiciel de télétransmission que nous partageons (400 euros sur 800 euros). Hors, cela n'étant pas indiqué dans notre contrat, j'aurai aimé savoir si j'étais dans l'obligation de régler cette somme en plus de la rétrocession que je lui verse chaque mois ? Notons que je n'ai pas choisi ce logiciel (il m'a été imposé) et que je ne l'utilise que 2 jours/sem. J'ai proposé à ma collègue de ne régler que la partie supplémentaire que je coûte (environs 100 euros/an). Mais cette proposition a été refusée. Pouvez-vous me répondre par mail de préférence pour que j'ai une trace écrite ?

En effet, votre contrat ne prévoit pas que vous participerez au financement du logiciel de télétransmission que vous partagez.

Au contraire, il est expressément rappelé dans votre contrat qu'il "ne pourra être demandé au collaborateur de participer à l'équipement du cabinet, l'installation dudit cabinet restant la propriété du praticien titulaire" (article 2 - I).

D'ailleurs, tant le fait que ce logiciel vous est imposé, que le fait que vous ne le conserverez pas à la fin de votre collaboration sont des éléments qui pèsent en votre faveur et qui écartent votre obligation de participer au coût de ce logiciel.

En revanche, bien que ce qui suit ne soit pas juridique mais ressorte d'une économie générale de la profession, il convient de rappeler que vous bénéficiez peut-être d'une aide à la télétransmission (ainsi que d'une aide à la maintenance et une aide SCOR*), aide qui a pour objet de permettre à l'orthoptiste d'assumer une partie du coût du logiciel de télétransmission utilisé et sa maintenance.
Si tel est le cas, vous comprendrez que conserver cette aide alors même que vous ne participez pas financièrement au coût du logiciel est une aberration.

*Depuis le dispositif s'appelle FAMI

FOIRE AUX QUESTIONS

Dans le cadre de notre compétence de renouvellement de lunettes, pouvons-nous nous faire notre propre renouvellement ?

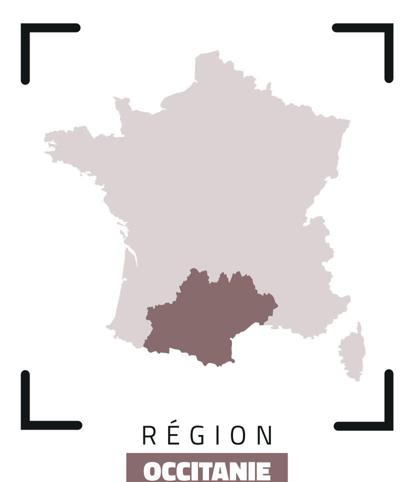
Rien ne s'oppose à vous faire votre propre renouvellement optique si votre ordonnance initiale est valide.





Un œil attentif sur… **nos régions**

Nos délégués régionaux et les présidents des URPS s'expriment sur la situation au sein de leurs régions.



RÉGION
OCCITANIE



Laurent VIGNAL
occitanie@orthoptiste.pro

Bonjour de l'équipe Occitanie !

Je commence par un rectificatif concernant la CPR des orthoptistes qui n'a pas eu lieu comme prévu le 03/06/22 et qui doit être reportée à une date ultérieure. Donc n'hésitez pas à m'écrire pour toutes interrogations ou remarques concernant votre activité.

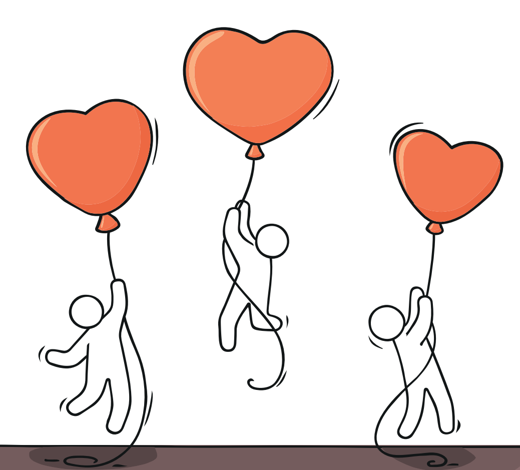
Le SNAO viendra présenter les dernières actualités le jeudi 8 décembre 2022 à Toulouse dans le cadre de son Tour de France ! La soirée se déroulera dans l'amphithéâtre de l'URPS des médecins à partir de 19h. Renseignements et inscriptions sur le site du SNAO !

L'URPS Occitanie a organisé une journée sur les troubles neurovisuels le 19 novembre 2022 à Toulouse.

Nous avons également effectué une présentation lors du congrès de l'AREPO le 24 septembre sur le thème du dépistage et prévention avec un point précis sur l'association DP2O.

N'hésitez pas à nous écrire :
occitanie@orthoptiste.pro
et urps.occitanie@orthoptie.eu

Amitiés.









Cédric FERRASSE
paysdeloire@orthoptiste.pro

Pour la fin de l'année 2022, ainsi que l'année 2023, l'URPS Orthoptiste souhaite maintenir sa dynamique en poursuivant son investissement dans ses projets en cours et en se saisissant de nouvelles thématiques pour élaborer de nouveaux projets.

L'URPS Orthoptiste participe au déploiement d'un projet Article 51 : ICOPE PDL. C'est un projet de prévention primaire auprès des personnes de 60 ans et + afin d'évaluer précocement les capacités fonctionnelles des individus.

L'URPS continue également son investissement sur la thématique des 1 000 premiers jours en étant partenaire d'un projet d'interconnaissances pluri professionnelles se nommant PEDIACO, porté par les URPS Pharmaciens et Sages-femmes. L'URPS souhaite vivement approfondir son investissement sur la thématique des 1 000 premiers jours au cours des prochains mois.

De plus, l'URPS Orthoptiste a pour projet de s'investir dans l'incitation aux stages en libéral pour les étudiants en orthoptie afin de mieux faire connaitre ce secteur libéral aux futurs orthoptistes.

Un des axes de travail pour l'avenir est la promotion de l'exercice coordonné à destination des orthoptistes, notamment le versant des contrats de coopération « soins visuels » que l'URPS Orthoptiste souhaite soutenir.

L'Union souhaite également s'employer à la communication des extensions de compétences des orthoptistes auprès des professionnels de santé de la Région mais également du grand public.

Pour finir, l'Union s'investit au sein de l'InterURPS, association regroupant les 10 unions de la Région et participe, à ce titre, aux projets pluri professionnels déployés sur la Région.



Bonjour,

J'ai 2 casquettes (salariat et libéral). Je travaille 14h par semaine chez l'ophtalmologiste. Celui-ci est en arrêt pendant 2 mois, je vais toucher le chômage partiel. Est-ce que je peux consulter à mon cabinet les jours où je travaille chez l'ophtalmologiste habituellement ? Merci de m'aiguiller.

Nous comprenons que vous cumulez un emploi salarié et une activité libérale.

Dans votre emploi salarié, vous allez être placée en activité partielle (couramment appelé chômage partiel) pendant 2 mois et allez donc percevoir une indemnisation d'activité partielle.

Dans cette configuration, durant votre activité partielle, votre contrat de travail est suspendu, ce qui signifie que vous pouvez librement vous consacrer à votre activité libérale, même pendant les jours où vous devriez théoriquement travailler pour votre employeur.

Bonjour, je travaille en libéral et en salariat dans un établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés, vers Rennes. Mon conjoint va peut-être partir 6 mois à Tahiti. Je souhaiterai partir avec lui.

Mais si je prends un remplaçant pour l'activité libérale, ai-je le droit de travailler en tant qu'orthoptiste à Tahiti ? Ou ai-je le droit de travailler tout court ?

Si vous prenez un "remplaçant" pour votre activité libérale, vous n'avez pas le droit d'exercer en qualité de libérale.

En effet, l'article 14 de la convention nationale des orthoptistes indique : Durant la période effective de son remplacement, l'orthoptiste remplacé s'interdit toute activité libérale rémunérée dans le cadre conventionnel. En revanche, vous pourriez faire appel à un collaborateur pour cette période de 6 mois, ce qui vous permettrait d'éviter de perdre votre patientèle.

En tout cas, rien ne vous interdit d'exercer en qualité de salariée.

FOIRE AUX QUESTIONS

Bonjour je vous écris car j'ai le projet depuis quelques années de m'absenter 6 mois de France et de ne pas exercer. Finalement cela devrait se faire en 2022, je suis actuellement en collaboration, nous devions nous associer avec ma collègue mais j'attendais cette réponse et je reste donc en collaboration en attendant de réaliser ce projet. Ma titulaire accepterait ce départ et me reprendrait à mon retour sans casser notre contrat. Est-ce qu'il faut qu'elle me fasse un document comme quoi elle m'autorise à "déserter" mon poste pendant un temps ?

Un comptable m'a conseillé de ne pas cesser mon activité d'un point de vue administratif pour rester couverte par mes assurances (CPAM, prévoyance etc…), est ce que cela vous semble possible ? Savez-vous s'il y a des choses particulières que je dois faire ou me méfier



Vous êtes actuellement en collaboration et souhaitez suspendre votre activité pendant 6 mois en 2022, et ce en accord avec votre titulaire. Dans ce cas, il conviendrait que vous signiez un avenant au contrat de collaboration indiquant que ledit contrat sera suspendu du … au …. Cela peut être très simple et ne prendre qu'une page. L'important est qu'il ne puisse y avoir ensuite de contestation de la part de la titulaire.

Néanmoins, vous devez avoir conscience que la titulaire peut à tout moment décider de rompre le contrat de collaboration, même pendant sa suspension, ce qui signifie que sous réserve que votre préavis soit de 3 mois, la titulaire pourrait rompre pendant votre absence et vous n'auriez donc aucune collaboration à votre retour. S'agissant de la cessation de votre activité, je partage l'avis de votre comptable car cela constituerait une lourdeur administrative extrêmement importante, outre de potentielles pertes de droits au titre de la retraite. D'ailleurs, le fait que vous suspendiez votre activité pendant 6 mois ne regarde que vous. C'est la même situation que lorsque vous décidez de prendre des congés…

En revanche, maintenir votre activité officiellement vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux implique de se poser une question : sans manifestation de votre part, vous ferez l'objet d'appel de cotisations sur la base de vos revenus des années précédentes. Ce qui peut être handicapant, selon vos revenus personnels et la trésorerie professionnelle que vous aurez pu avoir.

Vous avez donc la possibilité de signaler par avance aux organismes sociaux une baisse de revenu prévisible sur l'année 2022, de sorte que vos cotisations provisionnelles soient revues à la baisse (cela n'impactera que vos cotisations proportionnelles, car celles forfaitaires sont identiques quel que soit votre revenu).

Tour des régions du SNAO

Les membres du SNAO dont les délégués regionaux seront ravis de venir rencontrer tous les orthoptistes dans toute

LA FRANCE



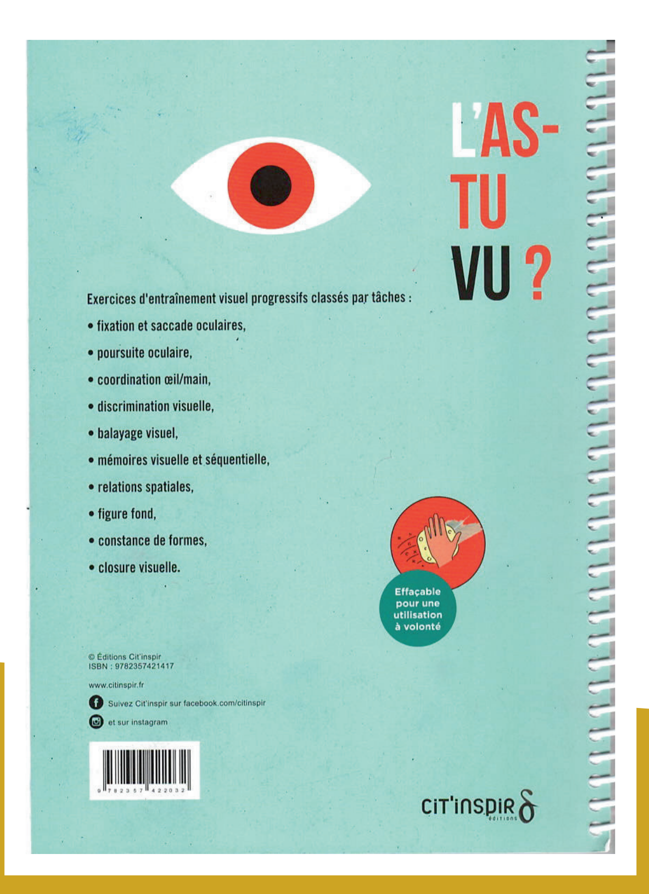


L'as-tu vu ?

Les orthoptistes sont de plus en plus en recherche de matériels nouveaux pour diversifier leur pratique ou pour innover dans leur prise en charge.







SNAO-OEC-NOV22-V2.indd 22 26/10/2022 09:18



Mme JEANNOT-BLACHERE a justement rédigé un manuel destiné aux orthoptistes, voici une présentation de son travail et la façon dont est né son projet :

Je suis Alice JEANNOT-BLACHERE, agée de 34 ans, orthoptiste installée dans le Gard (30) ; je suis l'autrice du manuel ***"L'as-tu vu ?"*** édité en juin 2022 par la maison d'édition Citinspir .

Diplômée en 2009 de l'école de Montpellier, j'ai exercé à l'hôpital, puis en salariat et en libéral ; j'ai finalement choisi d'ouvrir un cabinet en m'intéressant plus particulièrement aux troubles neurovisuels.

Ayant eu peu d'informations en école d'orthoptie concernant ces troubles, j'ai progressé dans ce domaine en travaillant avec mes patients et à l'aide des professionnels de santé avec qui j'échange beaucoup.

Au fur et à mesure, j'ai créé mes exercices ; je me suis rendu compte que beaucoup de mes collègues faisaient la même chose.

Je me suis donc lancée un défi : publier un manuel d'exercices. C'est ainsi que ***"L'as-tu vu ?"*** a été créé.

Pour mener à bien ce projet, j'ai contacté des éditeurs de matériel orthoptique puis j'ai étendu mes recherches et la maison d'édition Citinspir m'a répondu positivement.

"L'as-tu vu ?" est un manuel orienté vers la rééducation neurovisuelle mais également utile pour la basse vision. Les exercices sont variés ; plus de 120 activités non verbales et verbales permettent de travailler la mémoire visuelle et séquentielle, les stratégies visuelles, la coordination œil/main, la fixation et la poursuite oculaire, les saccades oculaires, la discrimination visuelle, la closure visuelle, la constance de forme...

Dans ce manuel, une première petite partie théorique décrit les troubles neurovisuels suivie des items travaillés. Pour chaque exercice, une consigne, un conseil, et un objectif (ce que l'on travaille en faisant cet exercice) sont précisés.

Ce fut une aventure très enrichissante. J'ai été guidée et entourée par l'édition Citinspir et je les en remercie.

Aujourd'hui, je suis heureuse de savoir que ce manuel va pouvoir participer à l'amélioration de la prise en charge de patients.

Alice JEANNOT-BLACHERE



LES INNOVATIONS *EN ORTHOPTIE*

LES ASSISES DE L'ORTHOPTIE

5e édition à Paris

VENDREDI
31 MARS
ET SAMEDI
1ER AVRIL
2023

Le SNAO est heureux de réunir la communauté scientifique au cours des 5e Assises de l'Orthoptie sur le thème « Les Innovations en Orthoptie » le 31 mars et le 1er avril 2023 à Paris.

Congrès scientifique / Tables rondes / Assemblée générale / Soirée de Gala





Rendez-vous au Jardin d'acclimatation pour les 5e Assises de l'orthoptie !



Voici quelques photos pour un avant goût,
RÉSERVEZ VOS DATES !

CULTURE

La vie et l'œuvre de Valentin Haüy

En tant qu'orthoptiste, nous connaissons Valentin Haüy et la célèbre association qui porte son nom.

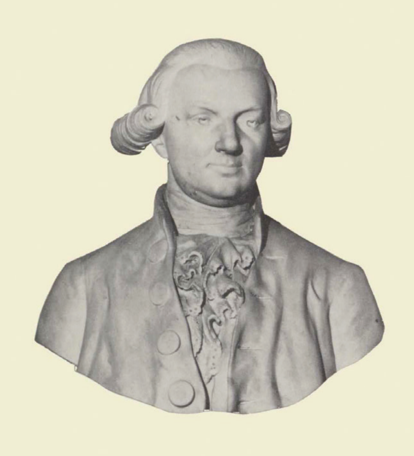
Valentin HAÜY
Avec les aveugles et les malvoyants
Agir pour l'autonomie

Je me suis donc questionné sur ce personnage, et l'histoire de sa vie m'était finalement inconnue. C'est pour cela que j'ai trouvé le livre ***La vie et l'œuvre de Valentin Haüy.***
Il s'avère que ce livre a été édité pour la première fois en 1984, ce qui en fait un livre très moderne.

Les premières pages sont consacrées au contexte de vie de Valentin Haüy et aux contextes politiques et religieux. Les chapitres suivants abordent la création de la première école pour jeunes aveugles et les techniques employées pour les instruire. Mais sa vie n'est pas tournée que vers l'instruction des jeunes aveugles, il eu un rôle politique dans les années 1790 et se tourna même vers une secte. Au début des années 1800, le gouvernement trouve que son institution coûte trop cher et c'est ainsi qu'elle fut rattachée au Quinze-vingt et qu'en 1802 il fut mis à la retraite. Il fonda alors une autre école mais privée puis il s'en fut parti en Russie pour y étendre sa méthode. Il décède finalement en 1822.

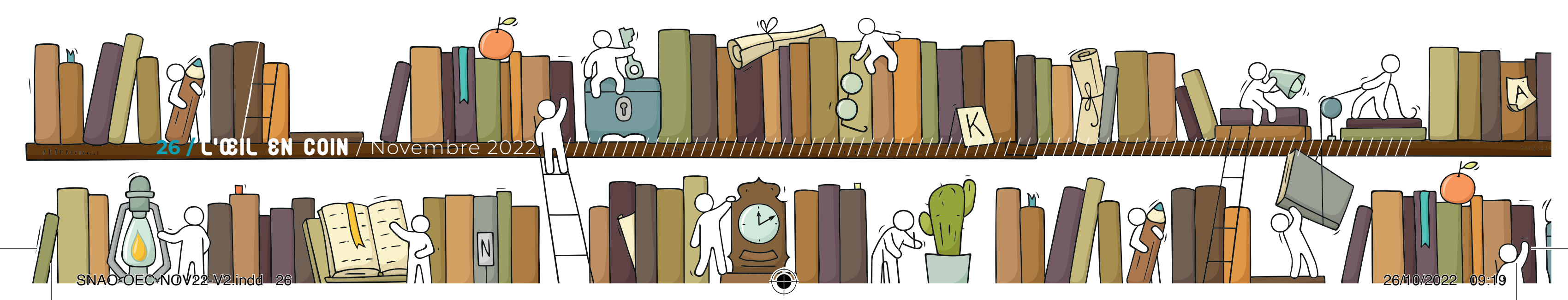
Ce livre est écrit dans un style particulier, il reprend bien les faits et permet de comprendre la vie de Valentin Haüy ainsi que l'œuvre qu'il nous a transmis.

PIERRE HENRI
La vie et l'œuvre de VALENTIN HAÜY



Presses Universitaires de France

Ce livre [...] permet de comprendre la vie de V. Haüy ainsi que l'œuvre qu'il nous a transmis.



les bases de la réfraction

Jean-Pierre Loyer · Thierry Chazalon

Les bases de la réfraction

Un petit livre de circonstance en ce jour historique où les orthoptistes viennent d'obtenir un droit apparenté de prescription des corrections optiques !

Les bases de la réfraction publié à la fin des années 80 par les Docteurs Jean-Pierre Loyer et Thierry Chazalon a été pendant très longtemps une sorte de bréviaire réfractif pour tous les praticiens dont la formation en réfraction s'apparentait plus à du compagnonnage qu'autre chose.

Les auteurs ont mis en texte ce qui était une sorte de tradition orale transmise de génération en génération. Les indispensables bases en optiques géométriques et physiologiques sont suivies du descriptif des tests objectifs et subjectifs courant en réfraction. Le dernier chapitre décrit la conduite de l'examen de la réfraction de manière claire et détaillée. Les deux derniers chapitres sont consacrées aux règles de prescription ainsi qu'à quelques principes simples sur les verres ophtalmiques.

Cet ouvrage, même un peu daté, est encore aujourd'hui très utile. Depuis longtemps épuisé, il est aussi assez difficile à trouver d'occasion. Mais on peut en télécharger **une version PDF gratuite** à cette adresse :

http://orthoptie.net/documents/BBGRRef.pdf

Benoit Rousseau
d'après le site 2yeux
26 avril 2020

Cet ouvrage, même un peu daté, est encore aujourd'hui très utile.







PROGRAMME 2023

Ces formations peuvent être modifées en fonction de la parution des orientations professionnelles de l'ANDPC (parution en fin d'année)



Dates 2023			Intitulé	Formateurs
Janvier	16 et 17	Paris	**Troubles des apprentissages : bilan et rééducation**	Katrine Hladiuk et Laura Lecomte
	27	Paris	**Accommodation : outils et pratiques de prises en charge**	Frédérique Serra
	30 et 31	Lille	**Troubles visuo-spatiaux chez l'enfant et ses retentissements sur les apprentissages scolaires**	Sébastien Henrard et Katrine Hladiuk
Février	06 et 07	Virtuel	**Tests étalonnés en orthoptie chez l'enfant**	Laura Lecomte
	16 et 17	Paris	**Lecture et attention visuelle**	Audrey Vialatte
Mars	03 et 04	Paris	**Réfraction**	Marie-Anne Balayn
	13 et 14	Paris	**TDAH**	Sébastien Henrard et Katrine Hladiuk
	15	Paris	**Risque d'addiction aux écrans (rôle de l'orthoptiste dans la prévention)**	Sébastien Henrard et Katrine Hladiuk
	20	Virtuel	**Repérage par l'orthoptiste des situations d'urgences ophtalmologiques** NEW	Paul Plavosin et Malvina Beltrami
	28 et 04/04	Virtuel	**Troubles des apprentissages : Bilan et rééducation**	Katrine Hladiuk et Laura Lecomte
Avril	07	Paris	**Tout savoir sur l'OCT**	Rislie Bouzitou
	13 et 14	Paris	**Débuter en contactologie : de l'ndication à l'adaptation** NEW	Kevin Lehuede
	17 et 18	Paris	**Basse Vision : bilan et rééducation / Module 1**	Laura Lecomte, Clarisse Tranchon et Romain Praud
	21	Paris	**Cas cliniques : orthoptie et psychomotricité** NEW	Yannick Moujon et Pascal Bourger
	21	Virtuel	**Diagnostic orthoptique, projet de soins et transmission**	Grégoire Veraeghen
	24 et 25	Paris	**Tests étalonnés chez l'enfant**	Laura Lecomte
	24 et 25	Bordeaux	**Troubles vestibulaires et orthoptie**	Frédérique Serra
	27 et 28	Paris	**Paralysies oculomotrices : améliorer votre prise en charge**	Malvina Beltrami
Mai	12 et 13	Paris	**Vision et acquisition du nombre**	Nadine Jaulin et Katrine Hladiuk
	23	Virtuel	**DMLA : comprendre et agir (problèmatiques et solutions)**	Katrine Hladiuk

*podologue-posturologue





Toutes nos formations peuvent être dispensées à la demande sur sollicitation écrite et sous réserve d'un nombre suffisant de participants.



PROGRAMME 2023




Dates 2023			Intitulé	Formateurs
Juin	02	Paris	Les pratiques du Champ Visuel : de la réflexion à la réalisation	Rislie BOUZITOU
	05 et 06	Paris	Troubles des apprentissages / Niveau 2	Katrine Hladiuk et Laura Lecomte
	09	Paris	Oculométrie en pratique NEW	Yannick Moujon
	12 et 13	Paris	Apport de l'orthoptie dans les instabilités posturales	Grégoire Verhaegen et Valérie Pichon*
	16 et 17	Tours	Réfraction	Marie-Anne Balayn
	19 et 20	Paris	Basse Vision : bilan et rééducation / Module 2	Laura Lecomte, Clarisse Tranchon et Romain Praud
	22 et 23	Paris	Troubles neuro-visuels des enfants atteints d'un polyhandicap ou d'une paralysie cérébrale	Dominique Rey
	26 et 27	Toulouse	Tests étalonnés chez l'enfant	Laura Lecomte
	29 et 30	Paris	Orthoptie et psychomotricité	Yannick Moujon et Pascal Bourger
Juillet	03 et 04	Paris	Cas cliniques NEW	Cloé Clavel et Laura Lecomte
Septembre	11 et 12	Paris	TDAH	Sébastien Henrard et Katrine Hladiuk
	18 et 19	Paris	Dépistage et surveillance des troubles visuels chez l'enfant pré-verbal	Frédérique Serra
	20	Paris	Accommodation : outils et pratiques de prises en charge	Frédérique Serra
	25 et 26	Montpellier	Apport de l'orthoptie dans les instabilités posturales	Grégoire Verhaegen et Valérie Pichon
Octobre	02 et 03	Paris	Troubles visuo-spatiaux chez l'enfant et ses retentissements sur les apprentissages scolaires	Sébastien Henrard et Katrine Hladiuk
	06	Paris	Place de la rééducation dans la prise en charge des strabismes divergents intermittents	Yannick Moujon
	09 et 10	Paris	Troubles vestibulaires et orthoptie	Frédérique Serra
	19 et 20	Bordeaux	Paralysies oculomotrices : améliorer votre prise en charge	Malvina Beltrami
	23 et 24	Paris	Cas cliniques NEW	Cloé Clavel et Laura Lecomte
Novembre	16 et 17	Lyon	Lecture et attention visuelle	Audrey Vialatte
	17 et 18	Paris	Vision et Sport NEW	Armelle Melusson
	20 et 27	Virtuel	Tests étalonnés chez l'enfant	Laura Lecomte
	24 et 25	Paris	Réfraction	Marie-Anne Balayn
	30 et 1er/12	Virtuel	SEP et orthoptie	Grégoire VERHAEGEN**
Décembre	04 et 05	Paris	Troubles des apprentissages / Niveau 2	Katrine Hladiuk et Laura Lecomte
	08	Paris	Oculométrie en pratique NEW	Yannick Moujon

*podologue-posturologue - **et intervenante Dr Donzé médecin MPR

Nouveautés DPC pour le triennal 2023-2025



L'année 2022 a été très riche pour les sections professionnelles de l'ANDPC qui se sont rassemblées à de multiples reprises pour travailler sur la question de « la prise en charge des frais pédagogiques et plafonds individuels de DPC ».

Plusieurs mesures ont été prises afin d'inciter les professionnels à accomplir leur obligation de DPC. Pour rappel, l'obligation triennale est respectée lorsque le Professionnel de Santé a participé à au moins un type d'action de DPC différente :

- Formation Continue ;
- Gestion des Risques ;
- Programmes intégrés ;
- Évaluation des Pratiques Professionnelles.

Pour chacune de ces actions, le professionnel perçoit une indemnisation en fonction du format de l'action (présentiel ou distanciel*) et de la durée de l'action.

La première mesure est un taux d'indemnisation plus important pour les actions de type Gestion des Risques et Évaluation des Pratiques Professionnelles tout en indemnisant de manière identique la Formation Continue.

La seconde est une harmonisation du nombre d'heures de formation entre les professions. Ce tirage reste inchangé pour les orthoptistes.

La troisième est une harmonisation de la prise en charge financière (Frais Pédagogique + Indemnisation du professionnel). Les orthoptistes ainsi que les autres professionnels de la rééducation voient leur prise en charge augmenter et passer (pour les orthoptistes) de 77,13 €/heure à 95 €/heure. En effet, il existait une grande disparité interprofessionnelle de la prise en charge financière des actions de DPC.

Alors pour ce nouveau triennal, je vous invite à vous inscrire à différentes typologies d'action pour être à jour de votre obligation de DPC.

Charlotte Genelot



PROFESSIONNELS LIBÉRAUX : FORMEZ-VOUS AVEC LE FIF PL !

Cet organisme prend en charge vos frais de formation (sur présentation de votre attestation de versement URSSAF) et si votre organisme est agréé.

- Frais réels plafonnés à 200€/jour jusqu'à 750€ maximum

Également :

- Prise en charge de formations longues durées (DU…)
- Bilan de compétences
- Reconversion professionnelle
- Participation à un Jury d'examen professionnel.

Connectez-vous sur le site du FIF : www.fifpl.fr

ou demandez à votre représentant FIF, délégué au SNAO.





ATTENTION :

à compter du 1er janvier 2022, seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPI et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 25 novembre 2021).



Directeur de publication : Mélanie ORDINES

Rédaction et coordination : Anaïs DECLOEDT

Création, mise en page : Thibault INGLEBERT
Tél : 06 32 90 38 60

Impression : COMPOFAÇON IMPRIMERIE
Tél : 01 48 24 47 44

Édité par le SNAO
22, rue Richer - 75009 Paris
Tél. : 01 40 22 03 04
Site web : www.orthoptiste.pro
Dépôt légal : 53 073 ISSN 0987 45 34